



MINISTRE DES TRANSPORTS

**AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE**

Abidjan, le 12.2 DEC 2023

Décision n° 011624 /ANAC/DTA/DSV portant
adoption du guide relatif à la demande d'agrément et
d'autorisation des entreprises d'exploitation d'aéronefs
pour des activités de travail aérien « GUID-OPS-3122 ».

LE DIRECTEUR GENERAL,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale, signée à Chicago le 07 décembre 1944 ;
- Vu** le Règlement n° 08/2013/CM/UEMOA du 26 septembre 2013 portant adoption du Code Communautaire de l'Aviation Civile des Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** la Loi n° 2022-887 du 23 novembre 2022 portant Code de l'aviation civile ;
- Vu** le Décret n° 2008-277 du 03 octobre 2008 portant organisation et fonctionnement de l'Administration Autonome de l'Aviation Civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile », en abrégé ANAC ;
- Vu** le Décret n° 2013-285 du 24 avril 2013 portant nomination du Directeur Général de l'Administration Autonome de l'Aviation Civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile », en abrégé ANAC ;
- Vu** le Décret n° 2014-97 du 12 mars 2014 portant réglementation de la sécurité aérienne ;
- Vu** le Décret n° 2014-512 du 15 septembre 2014 fixant les règles relatives à la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu** le Décret n° 2022-160 du 09 mars 2022 portant modification des articles 7, 9 et 10 du décret n° 2014-512 du 15 septembre 2014 fixant les règles relatives à la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile ;
- Sur** proposition du Directeur de la Sécurité des Vols, et après examen et validation par le Comité de travail relatif à la sécurité et à la sûreté de l'aviation civile,

DECIDE:

Article 1 : Objet

La présente décision adopte l'édition n°1 du Guide relatif à la demande d'agrément et d'autorisation des entreprises d'exploitation d'aéronefs pour des activités de travail aérien « GUID-OPS-3122 ».

Article 2 : Portée

Le présent guide a pour but de donner des orientations au postulant qui désire s'inscrire dans le processus de délivrance de l'Agrément de Travail Aérien ou de l'Autorisation Ponctuelle de Travail Aérien.

Article 3 : Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur et est applicable à compter de la date de signature.



The image shows a circular official stamp of ANAC (Autorité Nationale de l'Aviation Civile) in blue ink. The stamp contains the text 'ANAC' at the top, 'Autorité Nationale de l'Aviation Civile' around the perimeter, and 'LE DIRECTEUR GENERAL' in the center. To the right of the stamp is a handwritten signature in blue ink that reads 'Sinaly SILUE'.

PJ : Guide relatif à la demande d'agrément et d'autorisation des entreprises d'exploitation d'aéronefs pour des activités de travail aérien « GUID-OPS-3122 »

Ampliations :

- Toutes Directions
- SDIDN (Q-Pulse et Site web ANAC)
- Exploitants



MINISTRE DES TRANSPORTS

AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE

Réf. : GUID-OPS-3122

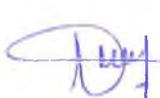
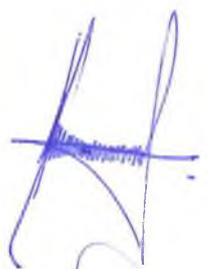
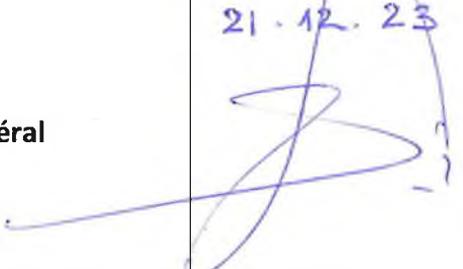
**GUIDE RELATIF A LA DEMANDE
D'AGREMENT ET D'AUTORISATION DES
ENTREPRISES D'EXPLOITATION
D'AERONEFS POUR DES ACTIVITES DE
TRAVAIL AERIEN
« GUID-OPS-3122 »**

Approuvé par le Directeur Général et publié sous son Autorité

Première édition – octobre 2023

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>GUIDE RELATIF A LA DEMANDE D'AGREMENT ET D'AUTORISATION DES ENTREPRISES D'EXPLOITATION D'AERONEFS POUR DES ACTIVITES DE TRAVAIL AERIEN</p> <p>« GUID-OPS-3122 »</p>	<p>Édition : 01 Date : 20/10/2023 Amendement : 00 Date : 20/10/2023</p>
---	--	---

PAGE DE VALIDATION

	NOMS ET PRENOMS	FONCTION	DATE /VISA
REDACTION	DIAWARA Bakary Adam	Chargé d'Etudes Opérations Aériennes	20/10/23 
	YEBOUE N'GUESSAN Thierry	Inspecteur Opérations Aériennes (OJT)	20/10/23 
	KOUAME Yao Franck	Inspecteur Opérations Aériennes (OJT)	20/10/23 
	EBE Echimane Guy Gerard	Inspecteur Opérations Aériennes	20/10/23 
	N'GBADAMA Estelle Sandrine	Sous-Directeur des Opérations Aériennes	20/10/23 
VALIDATION	AZAGOH Kouassi Germain	Président du Comité de Travail relatif à la Règlementation de la Sécurité et la Sureté de l'Aviation Civile	12.12.23 
APPROBATION	Sinaly SILUE	Directeur Général	21.12.23 

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>GUIDE RELATIF A LA DEMANDE D'AGREMENT ET D'AUTORISATION DES ENTREPRISES D'EXPLOITATION D'AERONEFS POUR DES ACTIVITES DE TRAVAIL AERIEN</p> <p>« GUID-OPS-3122 »</p>	<p>Édition : 01 Date : 20/10/2023 Amendement : 00 Date : 20/10/2023</p>
---	--	---

LISTE DES PAGES EFFECTIVES

N°page	N° d'édition	Date d'édition	N° d'amendement	Date d'amendement
i	1	20/10/2023	0	20/10/2023
ii	1	20/10/2023	0	20/10/2023
iii	1	20/10/2023	0	20/10/2023
iv	1	20/10/2023	0	20/10/2023
v	1	20/10/2023	0	20/10/2023
vi	1	20/10/2023	0	20/10/2023
vii	1	20/10/2023	0	20/10/2023
viii	1	20/10/2023	0	20/10/2023
ix	1	20/10/2023	0	20/10/2023
x	1	20/10/2023	0	20/10/2023
1-1	1	20/10/2023	0	20/10/2023
2-1	1	20/10/2023	0	20/10/2023
2-2	1	20/10/2023	0	20/10/2023
2-3	1	20/10/2023	0	20/10/2023
2-4	1	20/10/2023	0	20/10/2023
2-5	1	20/10/2023	0	20/10/2023
3-1	1	20/10/2023	0	20/10/2023
3-3	1	20/10/2023	0	20/10/2023
3-4	1	20/10/2023	0	20/10/2023
Anx	1	20/10/2023	0	20/10/2023



 <p>A.N.A.C. Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>GUIDE RELATIF A LA DEMANDE D'AGREMENT ET D'AUTORISATION DES ENTREPRISES D'EXPLOITATION D'AERONEFS POUR DES ACTIVITES DE TRAVAIL AERIEN</p> <p>« GUID-OPS-3122 »</p>	<p>Édition : 01 Date : 20/10/2023 Amendement : 00 Date : 20/10/2023</p>
--	--	---

TABLEAU DES AMENDEMENTS

N°Amendement / Edition	Objet	Dates : - Adoption/Approbation - Entrée en vigueur - Applicable
0 (édition 01)	Création du document	<p>2 1 DEC 2023</p> <p>2 2 DEC 2023</p> <p>2 2 DEC 2023</p>

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>GUIDE RELATIF A LA DEMANDE D'AGREMENT ET D'AUTORISATION DES ENTREPRISES D'EXPLOITATION D'AERONEFS POUR DES ACTIVITES DE TRAVAIL AERIEN « GUID-OPS-3122 »</p>	<p>Édition : 01 Date : 20/10/2023 Amendement : 00 Date : 20/10/2023</p>
---	---	---

LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE

Référence	Source	Titre du document	Edition
RACI 3019	ANAC	Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux conditions d'exploitation des aéronefs civils pour des activités de travail aérien « RACI 3019 »	Ed. 01 Amdt. 00

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>GUIDE RELATIF A LA DEMANDE D'AGREMENT ET D'AUTORISATION DES ENTREPRISES D'EXPLOITATION D'AERONEFS POUR DES ACTIVITES DE TRAVAIL AERIEN</p> <p>« GUID-OPS-3122 »</p>	<p>Édition : 01 Date : 20/10/2023 Amendement : 00 Date : 20/10/2023</p>
---	--	---

LISTE DES ABRÉVIATIONS ET SIGLES

ANAC	Autorité Nationale de l'Aviation Civile
ATA	Agrément de Travail Aérien
ATC	Contrôle de la circulation aérienne
ATS	Service de la circulation aérienne.
MAP	Manuel d'Activités Particulières
RACI	Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>GUIDE RELATIF A LA DEMANDE D'AGREMENT ET D'AUTORISATION DES ENTREPRISES D'EXPLOITATION D'AERONEFS POUR DES ACTIVITES DE TRAVAIL AERIEN</p> <p>« GUID-OPS-3122 »</p>	<p>Édition : 01 Date : 20/10/2023 Amendement : 00 Date : 20/10/2023</p>
---	--	---

LISTE DE DIFFUSION

Entités	Support de diffusion *	
	P	N
ANAC		
Direction Générale		✓
Direction de la Sécurité des Vols		✓
Sous-Direction des Opérations Aériennes		✓
Sous-Direction de l'Informatique et de la Documentation Numérique		✓
Direction du Transport Aérien	✓	✓
ENTITES EXTERNES		
Travaux et Services Aériens (TSA)		✓
Ivoire Hélicoptère (IVH)		✓

(*) P=Papier

N= Numérique

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>GUIDE RELATIF A LA DEMANDE D'AGREMENT ET D'AUTORISATION DES ENTREPRISES D'EXPLOITATION D'AERONEFS POUR DES ACTIVITES DE TRAVAIL AERIEN</p> <p>« GUID-OPS-3122 »</p>	<p>Édition : 01 Date : 20/10/2023 Amendement : 00 Date : 20/10/2023</p>
---	--	---

LISTE DES TERMES ET DEFINITIONS

Agrément de Travail Aérien (ATA) : Autorisation accordée par l'ANAC à une entreprise pour effectuer des activités de travail aérien, conformément à ses spécifications d'exploitation.

Autorisation Ponctuelle de Travail Aérien : Autorisation accordée par l'ANAC à une entreprise pour effectuer une activité ponctuelle de travail aérien.

Base principale d'exploitation : Lieu où la direction administrative et les directions financières, opérationnelles et techniques de l'exploitant sont situées.

Exploitant : Organisme ou entreprise qui se livre ou propose de se livrer à l'exploitation d'un ou de plusieurs aéronefs.

Travail aérien : Activité aérienne au cours de laquelle un aéronef est utilisé pour des services spécialisés tels que :

- l'épandage aérien ;
- la cartographie aérienne ;
- les relevés topographiques ;
- les prises de vues aériennes photographiques ou cinématographiques ;
- la gestion des incendies de forêt, la lutte contre l'incendie ;
- la publicité aérienne ;
- le remorquage de planeurs ;
- les sauts en parachute ;
- la construction aérienne ;
- l'héliportage ;
- les excursions aériennes et le tourisme aérien ;
- l'inspection et la surveillance aérienne ;
- le transport de personnes comme baptême de l'air au cours de manifestations publiques d'aviation.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>GUIDE RELATIF A LA DEMANDE D'AGREMENT ET D'AUTORISATION DES ENTREPRISES D'EXPLOITATION D'AERONEFS POUR DES ACTIVITES DE TRAVAIL AERIEN</p> <p>« GUID-OPS-3122 »</p>	<p>Édition : 01 Date : 20/10/2023 Amendement : 00 Date : 20/10/2023</p>
---	--	---

TABLE DES MATIERES

PAGE DE VALIDATION	i
LISTE DES PAGES EFFECTIVES	ii
INSCRIPTION DES AMENDEMENTS ET RECTIFICATIFS	iii
TABLEAU DES AMENDEMENTS	iv
TABLEAU DES RECTIFICATIFS	v
LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE	vi
LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS	vii
LISTE DE DIFFUSION	viii
LISTE DES TERMES ET DEFINITIONS	ix
TABLE DES MATIERES	x
CHAPITRE 1 : GÉNÉRALITÉS	1-1
Introduction	1-1
1.1 Domaine d'application	1-1
1.2 Mise à jour du guide et diffusion	1-1
CHAPITRE 2 : PROCESSUS DE DELIVRANCE D'UN AGREMENT DE TRAVAIL AERIEN (ATA)	2-1
2.1. Généralité	2-1
2.2. Processus de délivrance de l'Agrément de Travail Aérien (ATA)	2-1
2.2.1. Le dossier du postulant à un Agrément de Travail Aérien	2-1
2.2.2. Evaluation sommaire du dossier du postulant	2-1
2.2.3. Evaluation approfondie du dossier transmis par le postulant	2-1
2.2.4. Audit de la base d'exploitation du postulant	2-2
2.2.5. Délivrance de l'Agrément de Travail Aérien (ATA)	2-2
2.3. Restriction	2-2
2.4. Renouvellement de l'Agrément de Travail Aérien (ATA)	2-2
CHAPITRE 3 : PROCESSUS DE DELIVRANCE DE L'AUTORISATION PONCTUELLE DE TRAVAIL AERIEN	3-1
3.1. Généralité	3-1
3.2. Dossier de demande d'autorisation ponctuelle de travail aérien	3-1
3.3. Dossier de demande d'autorisation ponctuelle de travail aérien (cas d'un exploitant étranger)	3-0
3.4. Inspection des aéronefs et installations	3-1
3.5. Délivrance de l'autorisation d'exploitation ponctuelle	3-2
ANNEXES	anx

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>GUIDE RELATIF A LA DEMANDE D'AGREMENT ET D'AUTORISATION DES ENTREPRISES D'EXPLOITATION D'AERONEFS POUR DES ACTIVITES DE TRAVAIL AERIEN</p> <p>« GUID-OPS-3122 »</p>	<p>Édition : 01 Date : 20/10/2023 Amendement : 00 Date : 20/10/2023</p>
---	--	---

CHAPITRE 1 : GÉNÉRALITÉS

Introduction

L'exploitation d'aéronefs pour des activités de travail aérien en Côte d'Ivoire est conditionnée par la détention d'un titre d'exploitation délivré par l'ANAC.

Les titres d'exploitation que délivre l'ANAC pour des activités de travail aérien sont :

- l'Agrément de Travail Aérien (ATA) ; et
- l'Autorisation Ponctuelle de Travail Aérien.

Le présent guide décrit le processus de délivrance de l'Agrément de Travail Aérien (ATA) et de l'Autorisation Ponctuelle de Travail Aérien.

1.1 Domaine d'application

Le présent guide est destiné au postulant qui désire s'inscrire dans le processus de délivrance de l'ATA ou de l'Autorisation Ponctuelle de Travail Aérien.

1.2 Mise à jour du guide et diffusion

Le Chef du service en charge de l'exploitation technique des aéronefs au sein de l'ANAC, est responsable de la mise à jour du présent guide.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>GUIDE RELATIF A LA DEMANDE D'AGREMENT ET D'AUTORISATION DES ENTREPRISES D'EXPLOITATION D'AERONEFS POUR DES ACTIVITES DE TRAVAIL AERIEN</p> <p>« GUID-OPS-3122 »</p>	<p>Édition : 01 Date : 20/10/2023 Amendement : 00 Date : 20/10/2023</p>
---	--	---

CHAPITRE 2 : PROCESSUS DE DELIVRANCE D'UN AGREMENT DE TRAVAIL AERIEN (ATA)

2.1. Généralité

Conformément aux dispositions du § 4.1.1 du RACI 3019, un exploitant ne peut exploiter des aéronefs pour des activités de travail aérien que s'il détient un Agrément de Travail Aérien (ATA) en état de validité délivré par l'ANAC.

L'Agrément de Travail Aérien autorise l'exploitant à exercer des activités de travail aérien conformément à ses spécifications d'exploitation.

L'ATA est délivré par l'ANAC au terme d'un processus décrit dans le présent chapitre.

2.2. Processus de délivrance de l'Agrément de Travail Aérien (ATA)

Le processus de délivrance de l'ATA débute lorsque le postulant contacte l'ANAC pour l'informer de son intention d'obtenir un ATA.

La demande relative à l'obtention de l'ATA doit se faire au moins **trois (03) mois** avant la date prévue de l'exploitation.

Le processus d'agrément d'un postulant par l'ANAC, se déroule en trois étapes :

- l'étude du dossier soumis par le postulant ;
- inspection et démonstration du postulant; et
- la délivrance de l'ATA.

2.2.1. Le dossier du postulant à un Agrément de Travail Aérien

Le postulant doit soumettre à l'ANAC, un dossier qui comprends des documents administratifs, juridiques et techniques. La documentation administrative et juridique porte sur les documents prouvant que la structure requérante est constituée conformément aux dispositions règlementaires en vigueur en Côte d'Ivoire, tandis que la documentation technique porte sur les documents relatifs aux aéronefs, aux membres d'équipage, au personnel d'exploitation et les spécificités de l'activité particulière projetée.

Tous les documents soumis à l'ANAC doivent être authentiques, lisibles, exploitables et délivrés par les administrations compétentes. Les documents rédigés dans une langue autre que le français doivent être accompagnés d'une traduction en français ou anglais.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>GUIDE RELATIF A LA DEMANDE D'AGREMENT ET D'AUTORISATION DES ENTREPRISES D'EXPLOITATION D'AERONEFS POUR DES ACTIVITES DE TRAVAIL AERIEN</p> <p>« GUID-OPS-3122 »</p>	<p>Édition : 01 Date : 20/10/2023 Amendement : 00 Date : 20/10/2023</p>
---	--	---

a) Documents administratifs et juridiques

Sur le plan administratif et juridique, le dossier du postulant doit comprendre les éléments ci-dessous :

- 1) les pièces établissant la nationalité du Dirigeant Responsable de la structure ;
- 2) la lettre d'engagement du postulant selon le modèle défini au § A.1.1, du chapitre 2 de la Partie 2 du GUID-OPS-3123 ;
- 3) les statuts et règlements intérieurs de la structure ;
- 4) le numéro de compte contribuable et le registre de commerce ;
- 5) un plan de localisation de la structure, l'adresse géographique et les contacts téléphoniques ;
- 6) un plan de localisation géographique de la zone d'exploitation projetée ;
- 7) la surface et la délimitation de la zone d'exploitation projetée (limites horizontale et verticale de la zone d'exploitation, si possible avec des coordonnées GPS) ;
- 8) En fonction des activités particulières projetées, toute autorisation des autorités étatiques compétentes.

b) Documents techniques

- 1) la liste du personnel, notamment :
 - le personnel d'exploitation ;
 - le responsable d'entretien des aéronefs.
- 2) les contrats de sous-traitances, le cas échéant ;
- 3) les licences à jour du personnel navigant ;
- 4) le manuel d'activités particulières rédigé conformément aux spécifications de l'appendice 1 du RACI 3019 et aux orientations du GUID-OPS-3123 ;
- 5) le manuel de vol ou d'utilisation de chaque aéronef ;
- 6) le manuel d'entretien de chaque aéronef ;
- 7) le certificat d'immatriculation ou la carte d'identification de chaque aéronef ;
- 8) le certificat de navigabilité et/ou le certificat d'examen de navigabilité de chaque aéronef, ou document équivalent ;
- 9) la licence de station radio de chaque aéronef ;
- 10) le programme d'entretien ou le contrat de sous-traitance d'entretien des aéronefs ;
- 11) le formulaire de déclaration d'activités particulières, FORM-OPS -3049 en annexe du présent guide ;
- 12) le formulaire de déclaration de photographie/cinématographie aérienne, FORM-OPS-3050 en annexe du présent guide, si l'activité particulière projetée inclut des opérations de prises de vue aériennes.

Dès réception, le dossier soumis par le postulant fera l'objet d'une évaluation sommaire et d'une évaluation approfondie, par les services de l'ANAC.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>GUIDE RELATIF A LA DEMANDE D'AGREMENT ET D'AUTORISATION DES ENTREPRISES D'EXPLOITATION D'AERONEFS POUR DES ACTIVITES DE TRAVAIL AERIEN</p> <p>« GUID-OPS-3122 »</p>	<p>Édition : 01 Date : 20/10/2023 Amendement : 00 Date : 20/10/2023</p>
---	--	---

2.2.2. Evaluation sommaire du dossier du postulant

Le but de l'évaluation sommaire est de déterminer si :

- le dossier soumis par le postulant contient tous les éléments requis ;
- les éléments du dossier sont présentés selon un format, une présentation acceptable pour l'ANAC ;
- les éléments du dossier sont exploitables dans le cadre du processus de délivrance de l'agrément.

Si le dossier soumis par le postulant est incomplet, contient des omissions ou erreurs, ou si certains éléments sont jugés inexploitablement par l'ANAC, celui-ci sera invité par l'ANAC, à soumettre un complément de dossier avec les éléments corrigés.

Si après trois (03) soumissions, le dossier du postulant est jugé incomplet par l'ANAC, le processus de délivrance de l'agrément s'arrête et l'ANAC lui adresse un courrier indiquant les raisons de l'arrêt du processus.

Si l'évaluation sommaire du dossier du postulant est jugée satisfaisante, l'ANAC procède à l'évaluation approfondie dudit dossier.

2.2.3. Evaluation approfondie du dossier transmis par le postulant

Après l'évaluation sommaire du dossier transmis par le postulant, l'ANAC procède à l'évaluation approfondie des éléments constitutifs dudit dossier. Cette évaluation est conduite dans le but de déterminer la conformité et la pertinence des éléments transmis.

Dans le cadre de l'évaluation approfondie du dossier transmis par le postulant, l'ANAC peut demander un complément de dossier. Ce complément peut inclure des autorisations délivrées par des structures étatiques, des preuves de formations du personnel, le développement de procédures spécifiques dans le MAP.

Si le l'évaluation du dossier soumis par le postulant révèle des non-conformités, celles-ci lui seront notifiées. Le postulant devra prendre toutes les actions nécessaires en vue de la correction de ces non-conformités et transmettre à l'ANAC tout élément de preuve à cet effet.

Si l'ANAC constate l'incapacité du postulant à prendre les actions correctrices adéquates, le processus de délivrance de l'agrément s'arrête et l'ANAC lui adresse un courrier indiquant les raisons de l'arrêt du processus.

Si l'évaluation approfondie du dossier du postulant est jugée satisfaisante, l'ANAC lui notifie par courrier, la fin de l'étape d'analyse du dossier. Un courrier de notification de l'audit de la base d'exploitation de l'exploitant, est alors adressé au postulant. Le postulant doit prendre toutes les actions nécessaires pour la bonne tenue de cet audit.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>GUIDE RELATIF A LA DEMANDE D'AGREMENT ET D'AUTORISATION DES ENTREPRISES D'EXPLOITATION D'AERONEFS POUR DES ACTIVITES DE TRAVAIL AERIEN</p> <p>« GUID-OPS-3122 »</p>	<p>Édition : 01 Date : 20/10/2023 Amendement : 00 Date : 20/10/2023</p>
---	--	---

2.2.4. Audit de la base d'exploitation du postulant

Après l'évaluation satisfaisante du dossier de demande d'ATA soumis par le postulant, un audit de la base d'exploitation est effectué par les Inspecteurs de l'ANAC en présence des principaux responsables et du Dirigeant Responsable.

Cet audit qui porte sur les procédures, les aéronefs, le personnel, les locaux et installations de la base d'exploitation du postulant, a pour but de s'assurer de la disponibilité des moyens (humains et matériels) et de la documentation nécessaire à l'exploitation en toute sécurité des aéronefs, dans le cadre des activités projetées.

Si l'audit de la base d'exploitation révèle des non-conformités à la réglementation ou aux procédures décrites par le postulant, celles-ci sont notifiées au postulant qui doit proposer des mesures correctives acceptables pour l'ANAC.

Un audit complémentaire ou des inspections inopinées peuvent être réalisés par l'ANAC. Tous les écarts majeurs notifiés par l'ANAC doivent être corrigés avant la fin du processus.

Si l'ANAC constate l'incapacité du postulant à corriger les écarts notifiés, le processus s'arrête et l'ANAC adresse un courrier au postulant lui indiquant les raisons de l'arrêt dudit processus.

Lorsque les résultats de l'audit sont jugés satisfaisants, l'ANAC procède à la délivrance de l'ATA.

2.2.5. Délivrance de l'Agrément de Travail Aérien (ATA)

L'audit de la base d'exploitation du postulant étant concluant, l'ANAC délivre au postulant l'Agrément de Travail Aérien et les spécifications d'exploitations connexes.

L'Agrément de Travail Aérien (ATA) et les spécifications d'exploitations connexes ont une validité de douze (12) mois renouvelable.

2.3. Restriction

L'ANAC peut suspendre, modifier, restreindre ou retirer l'ATA, si elle a la preuve que les conditions qui ont prévalu lors de sa délivrance ne sont plus respectées.

2.4. Renouvellement de l'Agrément de Travail Aérien (ATA)

Pour le renouvellement de l'ATA, l'exploitant doit soumettre à l'ANAC, les éléments suivants au moins soixante (60) jours avant la fin de sa période de validité :

- a) le rapport d'activités couvrant la période d'exploitation qui s'achève ;
- b) le rapport des éventuels incidents ou accidents survenus.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>GUIDE RELATIF A LA DEMANDE D'AGREMENT ET D'AUTORISATION DES ENTREPRISES D'EXPLOITATION D'AERONEFS POUR DES ACTIVITES DE TRAVAIL AERIEN</p> <p>« GUID-OPS-3122 »</p>	<p>Édition : 01 Date : 20/10/2023 Amendement : 00 Date : 20/10/2023</p>
---	--	---

Après analyse des documents listés ci-dessus, l'ANAC conduit un audit de la base d'exploitation de l'exploitant pour s'assurer que les conditions qui ont prévalu à la délivrance initiale dudit agrément sont maintenues avant son renouvellement.

L'agrément de travail aérien ne sera renouvelé que si l'ANAC est assurée de la capacité de l'exploitant à exécuter les activités de travail aérien dans le respect des exigences du RACI 3019.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>GUIDE RELATIF A LA DEMANDE D'AGREMENT ET D'AUTORISATION DES ENTREPRISES D'EXPLOITATION D'AERONEFS POUR DES ACTIVITES DE TRAVAIL AERIEN</p> <p>« GUID-OPS-3122 »</p>	<p>Édition : 01 Date : 20/10/2023 Amendement : 00 Date : 20/10/2023</p>
---	--	---

CHAPITRE 3 : PROCESSUS DE DELIVRANCE DE L'AUTORISATION PONCTUELLE DE TRAVAIL AERIEN

3.1. Généralité

L'ANAC peut délivrer une Autorisation Ponctuelle de Travail Aérien à une société de droit ivoirien ayant son siège principal en Côte d'Ivoire qui en fait la demande.

Le postulant doit soumettre un dossier de demande à l'ANAC au moins un (01) mois avant la date prévue d'exploitation.

3.2. Dossier de demande d'autorisation ponctuelle de travail aérien

Le dossier de demande d'une autorisation ponctuelle de travail aérien est constitué de documents administratifs et juridiques et de documents techniques.

a) Documents administratifs et juridiques

Sur le plan administratif et juridique, le dossier du postulant doit comprendre les éléments ci-dessous :

- 1) le courrier de demande ;
- 2) les pièces établissant la nationalité du Dirigeant Responsable de la structure ;
- 3) la lettre d'engagement du postulant selon le modèle défini en annexe 1 du présent guide ;
- 4) une copie des statuts et règlements intérieurs de la structure ;
- 5) le numéro de compte contribuable et une copie du registre de commerce;
- 6) un plan de localisation de la structure, l'adresse géographique et les contacts téléphoniques;
- 7) un plan de localisation géographique de la zone d'exploitation projetée;
- 8) la surface et la délimitation de la zone d'exploitation projetée ;
- 9) une autorisation du Ministère en charge de la Défense nationale autorisant l'activité particulière projetée ;
- 10) une autorisation du Ministère en charge de la Sécurité autorisant l'activité projetée ;
- 11) En fonction des activités particulières projetées, toute autorisation des autorités étatiques compétentes.

Les éléments 2), 4), et 5) ne sont pas requis si la structure requérante est une structure étatique (ministère, autorité de l'Etat de Côte d'Ivoire).

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>GUIDE RELATIF A LA DEMANDE D'AGREMENT ET D'AUTORISATION DES ENTREPRISES D'EXPLOITATION D'AERONEFS POUR DES ACTIVITES DE TRAVAIL AERIEN</p> <p>« GUID-OPS-3122 »</p>	<p>Édition : 01 Date : 20/10/2023 Amendement : 00 Date : 20/10/2023</p>
---	--	---

b) Documents techniques

Sur le plan technique, le dossier du postulant doit comprendre les éléments ci-dessous :

- 10) la liste du personnel, notamment :
 - i. le personnel d'exploitation ;
 - ii. le responsable d'entretien des aéronefs ;
- 11) les contrats de sous-traitance, notamment avec la structure désignée pour l'entretien des aéronefs utilisés pour l'activité projetée, le cas échéant ;
- 12) les licences à jour du personnel navigant;
- 13) le manuel d'activités particulières rédigé conformément aux spécifications de l'appendice 1 du RACI 3019;
- 14) le manuel d'utilisation de chaque aéronef;
- 15) le manuel d'entretien de chaque aéronef;
- 16) le certificat d'immatriculation ou la carte d'identification de chaque aéronef ;
- 17) le certificat de navigabilité de chaque aéronef, le cas échéant ;
- 18) la licence de station radio de chaque aéronef ;
- 19) La police d'assurance couvrant l'activité particulière projetée ;
- 20) le programme d'entretien ou le contrat de sous-traitance d'entretien des aéronefs ;
- 21) le formulaire de déclaration d'activités particulières, FORM-OPS-3049 en annexe 2 du présent guide ;
- 22) le formulaire de déclaration de photographie/cinématographie aérienne, FORM-OPS-3050 en annexe 2 du présent guide, si l'activité particulière projetée inclue des opérations de prises de vue aériennes.

3.3. Dossier de demande d'autorisation ponctuelle de travail aérien (cas d'un exploitant étranger)

Conformément aux dispositions du chapitre 12 du RACI 3019, lorsque le travail aérien doit être exécuté par un exploitant étranger, le dossier dont le contenu est décrit ci-dessous, doit être constitué et adressé à l'ANAC, par le **donneur d'ordre Ivoirien**. Le donneur d'ordre Ivoirien est la structure basée en Côte d'Ivoire, au profit de laquelle l'activité de travail aérien sera rendu.

Par conséquent, quand une structure basée en Côte d'Ivoire, désire s'octroyer les services d'un exploitant d'aéronef étranger pour des activités de travail aérien, elle doit adresser à l'ANAC un dossier conforme aux dispositions du paragraphe **12.2 du RACI 3019**. Ce dossier doit comprendre les éléments ci-dessous.

Sur le plan administratif et juridique :

- 1) le courrier de demande d'une autorisation de travail aérien par un exploitant étranger adressé au Directeur Général de l'ANAC ;

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>GUIDE RELATIF A LA DEMANDE D'AGREMENT ET D'AUTORISATION DES ENTREPRISES D'EXPLOITATION D'AERONEFS POUR DES ACTIVITES DE TRAVAIL AERIEN</p> <p>« GUID-OPS-3122 »</p>	<p>Édition : 01 Date : 20/10/2023 Amendement : 00 Date : 20/10/2023</p>
---	--	---

- 2) les pièces établissant la nationalité du postulant ;
- 3) une déclaration formelle du postulant attestant qu'il :
 - i. se conformera à la réglementation applicable en Côte d'Ivoire ;
 - ii. a décrit des procédures relatives à l'activité prévue ;
 - iii. a formé son personnel technique pour l'activité particulière prévue.
- 4) un plan de localisation géographique de la zone d'activités ;
- 5) la surface et la délimitation de la zone d'activités ;
- 6) l'autorisation d'exploitation de l'exploitant étranger ;
- 7) une autorisation du Ministère en charge de la Défense nationale autorisant l'activité particulière projetée ;
- 8) une autorisation du Ministère en charge de la Sécurité autorisant l'activité projetée.

Les pièces citées au 2) ne sont pas requis si la structure requérante est une structure étatique (ministère, autorité de l'Etat de Côte d'Ivoire).

Sur le plan technique :

- 9) une description du type d'activité prévue ;
- 10) la liste des aéronefs concernés par l'exploitation projetée ;
- 11) le certificat de navigabilité de chaque aéronef ou la carte d'identification ;
- 12) le certificat d'immatriculation de chaque aéronef ou la carte d'identification ;
- 13) le certificat de nuisance sonore de chaque aéronef (si applicable) ;
- 14) la licence de station radio de chaque aéronef ;
- 15) une copie du manuel de vol (d'utilisation) de chaque aéronef approuvé par l'Etat de l'exploitant, si applicable ;
- 16) une copie du programme d'entretien de chaque aéronef approuvé par l'Etat de l'exploitant, si applicable ;
- 17) les licences à jour du personnel navigant ;
- 18) une copie du manuel d'activités particulières approuvé par l'Etat de l'exploitant ;
- 19) la police d'assurance couvrant les activités particulières projetées ;
- 20) le formulaire de déclaration d'activités particulières (FORM-OPS-3049 du GUID-OPS-3122) ;
- 21) le formulaire de déclaration de photographie/cinématographie aérienne, si applicable (FORM-OPS-3050 du GUID-OPS-3122).

3.4. Inspection des aéronefs et installations

Après l'évaluation satisfaisante du dossier soumis par le postulant, une inspection des aéronefs et installations du postulant le cas échéant, est effectuée par les Inspecteurs de l'ANAC.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>GUIDE RELATIF A LA DEMANDE D'AGREMENT ET D'AUTORISATION DES ENTREPRISES D'EXPLOITATION D'AERONEFS POUR DES ACTIVITES DE TRAVAIL AERIEN</p> <p>« GUID-OPS-3122 »</p>	<p>Édition : 01 Date : 20/10/2023 Amendement : 00 Date : 20/10/2023</p>
---	--	---

Si l'inspection révèle des non-conformités à la réglementation ou aux procédures décrites par le postulant, celles-ci sont notifiées au postulant qui doit proposer des mesures correctives acceptables pour l'ANAC.

Une autre inspection peut être réalisée par l'ANAC si nécessaire. Tous les écarts notifiés par l'ANAC doivent être corrigés avant la fin du processus.

Si l'ANAC constate l'incapacité du postulant à corriger les écarts notifiés, le processus d'autorisation s'arrête et l'ANAC adresse un courrier au postulant lui indiquant les raisons de l'arrêt dudit processus.

3.5. Délivrance de l'autorisation d'exploitation ponctuelle

Si les résultats de l'étude de dossier et l'inspection des aéronefs et installations, le cas échéant sont jugés satisfaisants, l'ANAC procède à la délivrance de l'autorisation ponctuelle.



 <p data-bbox="199 219 512 264">Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p data-bbox="571 120 1114 197">GUIDE RELATIF A LA DEMANDE D'AGREMENT ET D'AUTORISATION DES ENTREPRISES D'EXPLOITATION D'AERONEFS POUR DES ACTIVITES DE TRAVAIL AERIEN</p> <p data-bbox="746 215 938 237">« GUID-OPS-3122 »</p>	<p data-bbox="1155 129 1326 230">Édition : 01 Date : 25/08/2023 Amendement : 00 Date : 25/08/2023</p>
--	--	---

ANNEXES

- 1- FORM-OPS-3049 : Formulaire de déclaration d'activités particulières
- 2- FORM-OPS-3050 : Formulaire de déclaration de photographie/cinématographie aérienne



 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	FORMULAIRE DE DECLARATION D'ACTIVITE PARTICULIERE FORM-OPS-3049	Édition : 01 Date : 20/10/2023 Amendement : 00 Date : 20/10/2023
--	--	---

FORMULAIRE DE DECLARATION D'ACTIVITE PARTICULIERE

FORM-OPS-3049

 Déclaration initiale

 Déclaration suite à une modification

CADRE RESERVE A L'ANAC			
DATE DE RECEPTION		TRIGRAMME EXPLOITANT	

1. INFORMATIONS SUR LE POSTULANT			
Dénomination (raison sociale)			
N° Registre de Commerce			
N° Identifiant Unique (IDU)			
Adresse de la base d'exploitation (Ville, Quartier, Rue...)			
Contacts Téléphoniques		Code Postal	
E-mail		Fax	



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>FORMULAIRE DE DECLARATION D'ACTIVITE PARTICULIERE FORM-OPS-3049</p>	<p>Édition : 01 Date : 20/10/2023 Amendement : 00 Date : 20/10/2023</p>
---	--	---

2. ACTIVITES PARTICULIERES PROJETEES	
Date prévue de début de l'exploitations (jj/mm/aaaa)	
Zone d'exploitation	
<p>Catégories d'activités particulières projetées (Chapitre 5, RACI 3019)</p>	<p><input type="checkbox"/> Opérations agricoles</p> <p><input type="checkbox"/> Opérations de prises de vue, photographie et de cinématographie aérienne</p> <p><input type="checkbox"/> opérations de giravions avec charges externes</p> <p><input type="checkbox"/> opérations de publicités aériennes</p> <p><input type="checkbox"/> vols de tourisme</p> <p><input type="checkbox"/> opérations de repérage animalier</p> <p><input type="checkbox"/> vols de reconnaissance</p> <p><input type="checkbox"/> largage de parachutistes</p> <p><input type="checkbox"/> opérations de lutte contre l'incendie</p>
Description détaillée du projet du postulant	





3. ORGANISATION DU POSTULANT

Dirigeant Responsable	Civilité	
	Nom	
	Prénoms	
	Contacts téléphoniques	
	Email	
	Nationalité <i>(Joindre pièce justificative)</i>	
Responsable des Opérations	Civilité	
	Nom	
	Prénoms	
	Contacts téléphoniques	
	Email	
Responsable de l'entretien	Civilité	
	Nom	
	Prénoms	
	Contacts téléphoniques	
	Email	
Responsable de la Formation	Civilité	
	Nom	
	Prénoms	
	Contacts téléphoniques	
	Email	



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>FORMULAIRE DE DECLARATION D'ACTIVITE PARTICULIERE FORM-OPS-3049</p>	<p>Édition : 01 Date : 20/10/2023 Amendement : 00 Date : 20/10/2023</p>
---	--	---

5. SIGNATURE DU POSTULANT			
<p>Je soussigné* certifie sur l'honneur l'exactitude de tous les renseignements fournis.</p>			
FAIT A (Ville, Pays)		Le	
Signature et Cachet du Dirigeant Responsable			

* Nom et prénoms du Dirigeant Responsable



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>FORMULAIRE DE DECLARATION D'ACTIVITE PARTICULIERE FORM-OPS-3049</p>	<p>Édition : 01 Date : 20/10/2023 Amendement : 00 Date : 20/10/2023</p>
---	--	---

**FORMULAIRE DE DECLARATION D'ACTIVITE PARTICULIERE DE
PHOTOGRAPHIE/CINEMATOGRAPHIE AERIENNE
FORM-OPS-3050**

1. INFORMATIONS SUR LE DECLARANT			
Dénomination (raison sociale)			
Domaine d'activité			
N° Registre de Commerce			
N° Identifiant Unique (IDU)			
Adresse de la base d'exploitation ou du siège sociale (Ville, Quartier, Rue...)			
Contacts Téléphoniques		Code Postal	
E-mail		Fax	

2. INFORMATIONS SUR L'EXPLOITANT D'AERONEF (Si différent du déclarant)			
Dénomination (raison sociale)			
Nationalité			
Adresse de la base d'exploitation ou du siège sociale (Ville, Quartier, Rue...)			
Contacts Téléphoniques		Code Postal	
E-mail		Fax	





Autorité Nationale de l'Aviation
Civile de Côte d'Ivoire

FORMULAIRE DE DECLARATION D'ACTIVITE PARTICULIERE
FORM-OPS-3049

Édition : 01
Date : 20/10/2023
Amendement : 00
Date : 20/10/2023

3. INFORMATIONS SUR LES AERONEFS

N°	Type aéronef	MSN aéronef	Immatriculation

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>FORMULAIRE DE DECLARATION D'ACTIVITE PARTICULIERE FORM-OPS-3049</p>	<p>Édition : 01 Date : 20/10/2023 Amendement : 00 Date : 20/10/2023</p>
---	--	---

2. INFORMATIONS SUR L'EXPLOITATION		
Période de prises de vues (jj/mm/aaaa)	Date de début	
	Date de fin	
Secteur géographique concerné par les prises de vues		
Description détaillée de l'activité		

2. SIGNATURE DU DECLARANT			
<p>Je soussigné certifie sur l'honneur l'exactitude de tous les renseignements fournis.</p>			
FAIT A (Ville, Pays)		Le	
Signature et Cachet			

* Nom officiel de l'exploitant

